

DÉPARTEMENT DE TARN

COMMUNE DE VIVIERS LES MONTAGNES

ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT
N° 2025 / 03 - 04

portant réglementation du stationnement

Parking Place Timoléon de Vivies – Rue des Érudits - Rue de la Connaissance - Chemin de Fonségur

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-1,

Vu la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour les parents de l'école et les utilisateurs du City Stade, des Salles Roger Fabre, Marquisette et Fonségur, et de la Médiathèque Louis Pélissier,

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et suite aux abus récurrents, de régler le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les places de stationnement du Parking Place Timoléon de Vivies, rue de la Connaissance, Chemin de Fonségur et rue des Érudits sont réservées à l'usage exclusif des parents d'élèves fréquentant l'école de Viviers-lès-Montagnes, des utilisateurs du City Stade, des salles Marquisette, Roger Fabre, Fonségur et de la Médiathèque Louis Pélissier.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, dans les cas suivants :

- le véhicule en stationnement n'est pas concerné par les cas indiqués dans l'article 1 du présent arrêté ;
- le stationnement avec hébergement des camping-cars est interdit sur l'ensemble des zones parking autour des salles Communales et de l'école.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement l'interdiction. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Ils devront veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera à Monsieur le commandant de gendarmerie et au Policier Intercommunal pour information et mise en application.

Fait à Viviers-lès-Montagnes, le 24 avril 2025

Le Maire,

Alain YEUILLET

